



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 31 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention des conflits armés

Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le quatrième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

* [A/74/150](#).



Rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Résumé

Le présent rapport est le quatrième présenté par le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables en application de la résolution [71/248](#) de l'Assemblée générale et du paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution portant création du Mécanisme ([A/71/755](#)).

La mise en œuvre par le Mécanisme de tous les volets de son mandat en vue de faciliter les enquêtes sur les crimes les plus graves du droit international commis en République arabe syrienne et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables continue de progresser. À cette fin, le Mécanisme a considérablement enrichi l'ensemble d'éléments de preuve recueillis, notamment grâce à la conclusion d'un nombre croissant de cadres de coopération avec les États, les organisations internationales et les organisations de la société civile.

L'augmentation du nombre d'éléments de preuve recueillis a permis au Mécanisme de renforcer ses capacités d'analyse et d'enquête, facilité l'avancement de l'enquête structurelle que mène le Mécanisme sur les crimes fondamentaux, aidé à répondre plus rapidement à un nombre croissant de demandes d'assistance émanant de juridictions compétentes et contribué à la constitution de dossiers.

Les parties prenantes ont de plus en plus conscience de ce que le Mécanisme apporte aux actions menées à court et à long terme par l'ensemble de la communauté internationale pour traduire en justice les responsables de violations et y font de plus en plus appel.

En plaçant les victimes au cœur de son approche, le Mécanisme s'assure que toutes ses méthodes et tous ses travaux prennent adéquatement en compte le vécu des membres de la société syrienne et des populations touchées dans leur ensemble.

I. Introduction

1. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables présente son quatrième rapport à l'Assemblée générale, lequel retrace les activités menées du 1^{er} février au 31 juillet 2019.
2. Un peu plus d'un an après l'entrée en activité du Mécanisme, la vision envisagée dans la résolution constitutive et dans son mandat et précisée par sa direction se réalise. Des procédures ont été élaborées, mises en œuvre, éprouvées et ajustées à l'égard de tous les aspects de son mandat.
3. La création d'un répertoire central complet d'informations et d'éléments de preuve concernant les violations graves commises en République arabe syrienne est en bonne voie. Le Mécanisme continue de diversifier l'ensemble de preuves recueillies : collaborant déjà avec 107 sources d'information, il est en négociation avec d'autres pour conclure des cadres de coopération supplémentaires. À ce jour, les activités de collecte ont permis au Mécanisme de traiter 1 090 329 documents au moyen de son système de gestion des preuves et de stocker plus de 24 téraoctets de données. Le Mécanisme applique toujours une approche stratégique afin que le volet Collecte et enquête de ses activités soit adapté aux volets Analyse et constitution de dossiers, ainsi qu'à la fourniture d'un appui aux juridictions nationales. Les interlocuteurs du Mécanisme voient de plus en plus une valeur ajoutée dans sa capacité de préserver les éléments de preuve qui risquent d'être détruits et de compiler des données de différentes sources.
4. L'objectif du Mécanisme visant à intégrer aux méthodes du droit pénal international des technologies et des méthodes de gestion des preuves sophistiquées prend forme. Dans ce contexte, le Mécanisme élabore des stratégies dynamiques pour veiller à l'adaptation de son système de gestion des informations et des éléments de preuve à son travail de fond.
5. Dans le cadre de son enquête structurelle, le Mécanisme met au point des éléments analytiques de base qui serviront lors des poursuites concernant les crimes fondamentaux commis en République arabe syrienne. Des représentants de la justice pénale internationale ont commencé à demander à avoir accès aux conclusions de ce travail d'analyse. Le Mécanisme poursuit également son travail sur ses deux dossiers et prévoit de pouvoir en ouvrir un troisième au cours de la prochaine période.
6. Les travaux entrepris par le Mécanisme pour promouvoir et appuyer une stratégie intégrée visant à établir les responsabilités en République arabe syrienne progressent sur trois axes. Premièrement, le Mécanisme a traité avec bien plus d'efficacité et d'efficience les demandes d'assistance émanant des services nationaux chargés de la répression des crimes de guerre. Deuxièmement, il continue de favoriser une véritable coordination avec la société civile, par des échanges individuels et collectifs et par la participation tant d'associations de victimes que d'organisations non gouvernementales dont les travaux sont plus directement axés sur la collecte d'éléments de preuve. Troisièmement, il continue de promouvoir la coordination avec l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres instances d'établissement des faits.
7. Le Mécanisme adopte une approche intégrée dans la poursuite de son objectif visant à ce que les auteurs de crimes sexuels et fondés sur le genre soient traduits en justice. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a peaufiné le cadre de son projet pilote sur les violences sexuelles et fondées sur le genre, qui a pour but de tester les méthodes prenant en compte le genre élaborées spécifiquement pour les paramètres du mandat du Mécanisme. Il applique certains des enseignements tirés de

la première phase de sa stratégie sur les violences sexuelles et fondées sur le genre pour faire avancer sa stratégie en matière de crimes contre les enfants.

8. La direction du Mécanisme a pleinement conscience que la situation en République arabe syrienne est mouvante, que les débats en cours ont des répercussions directes sur les perspectives de poursuites pénales et que les Syriens et Syriennes touchés sont frustrés par l'incapacité actuelle de la communauté internationale à faire répondre de leurs actes les principaux responsables d'atrocités criminelles, ainsi qu'à empêcher et à faire cesser la perpétration de crimes. La direction rappelle que l'Assemblée, dans la résolution constitutive du Mécanisme, a souligné que le processus politique qui serait engagé pour régler la crise en République arabe syrienne devrait, pour assurer la réconciliation et une paix durable, faire en sorte que les responsables de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit commises dans le pays rendent véritablement compte de l'ensemble de leurs actes (résolution 71/248, par. 2).

9. Dans ce contexte et conformément à son mandat, le Mécanisme s'efforce de promouvoir une justice globale et espère que les crimes les plus graves et leurs effets sur les victimes et sur la société syrienne dans son ensemble seront au cœur des actions entreprises pour poursuivre les auteurs devant les juridictions mixtes, régionales ou internationales. Le dialogue, les échanges et la coopération qui se poursuivent avec les organisations et personnes de la société civile syrienne permettent au Mécanisme de prendre correctement en compte la réalité des personnes directement concernées et l'aide à mettre au point une approche centrée sur les victimes.

10. À la fin de la période considérée, l'équipe du Mécanisme comptait 37 membres. Le Mécanisme ne ménage aucun effort pour que ses effectifs soient au complet au cours de la prochaine période, condition préalable essentielle à la poursuite de ses objectifs.

11. Le 23 avril 2019, la Chef du Mécanisme, Catherine Marchi-Uhel, est intervenue pour la première fois devant l'Assemblée générale dans le cadre d'un débat organisé au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés ». À cette occasion, elle a fait le point sur les progrès accomplis par le Mécanisme dans la mise en œuvre de son mandat. Lors du débat qui a suivi, la majorité des États Membres se sont déclarés favorables au Mécanisme et à son action et ont appuyé la proposition du Secrétaire général tendant à financer le Mécanisme soit financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation à compter de 2020. D'autres États ont en revanche critiqué la création du Mécanisme.

12. Après la publication du projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect. 8) et A/74/6 (Sect. 8)/Corr.1), le Mécanisme a suivi les procédures applicables et ses représentants ont été entendus par le Comité du programme et de la coordination et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Mécanisme attendait de connaître le résultat des délibérations de ces deux organes. Il espère que les États Membres appliqueront la décision qui a été prise d'assurer le financement du Mécanisme au moyen du budget ordinaire de l'Organisation à compter de 2020 (voir A/72/764, par. 68).

II. Principaux aspects du mandat du Mécanisme : progrès accomplis

A. Création d'un répertoire central complet d'informations et d'éléments de preuve concernant les violations graves commises en République arabe syrienne

13. La réalisation de l'objectif visant à créer un répertoire central complet d'informations et d'éléments de preuve concernant les violations graves commises en République arabe syrienne est en bonne voie. Plus précisément, à ce jour, le Mécanisme a réalisé 78 activités de collecte et collaboré avec 107 sources, ce qui lui a permis de traiter 1 090 329 documents au moyen de son système de gestion des preuves et de préserver plus de 24 téraoctets de données. Les estimations initiales, qui prévoyaient un volume énorme de documents pertinents, se sont révélées justes. Toutefois, le Mécanisme rappelle que l'espace disque occupé par les données n'est pas une mesure directe du volume d'informations et d'éléments de preuve amassés. En effet, un téraoctet de données peut aussi bien correspondre à plusieurs millions de pages de documents numérisés qu'à quelques centaines d'heures d'enregistrement vidéo en haute définition.

14. Comme il s'y était engagé, le Mécanisme a adopté une vision large de la collecte d'informations et d'éléments de preuve. Les documents qu'il a réunis jusqu'à présent sont variés, tant par leur provenance (société civile, entités des Nations Unies, organisations internationales, États, acteurs nationaux de la justice pénale, particuliers) que par leur nature (écrits, photographies, vidéos, images satellite, déclarations de victimes et de témoins, documents de sources ouvertes). En application de son mandat, le Mécanisme a privilégié la collaboration avec les organisations non gouvernementales syriennes qui mènent depuis de nombreuses années un travail de documentation crucial (voir par. 47 à 50). À ce jour, le Mécanisme a eu des échanges avec plus de 40 organisations syriennes concernant des questions de collecte.

15. D'une manière générale, l'investissement soutenu du Mécanisme dans l'établissement de cadres pour l'échange d'informations et d'éléments de preuve avec diverses parties prenantes porte ses fruits. Cet important socle lui permettra de réunir un ensemble d'éléments de preuve plus riche et plus complet à l'avenir. Les conseils du Bureau des affaires juridiques à cet égard ont favorisé la cohérence de ces cadres avec les pratiques et politiques de l'Organisation. À la fin de la période considérée, 33 cadres étaient en œuvre et 19 autres étaient en cours d'élaboration. Ceux-ci ont pris diverses formes : ententes verbales, échanges de notes, mémorandums d'accord, protocoles et lois. Le Mécanisme a fait preuve de souplesse pour s'adapter aux circonstances propres à chaque source. Parallèlement, l'élaboration de modèles a facilité et accéléré la conclusion de cadres et favorisé l'uniformité entre les cadres dans la mesure du possible. Ces modèles couvrent des points tels que la nature des éléments fournis par le Mécanisme, les modalités de leur transmission et les conditions de leur utilisation et de leur communication.

16. S'agissant plus particulièrement de la collecte de renseignements auprès des États, le Mécanisme a travaillé en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes pour fournir des informations utiles dans le cadre de l'adoption de nouveaux cadres juridiques nationaux ou pour définir des modalités permettant à ces autorités de coopérer avec lui. Il a continué de s'évertuer, sans y parvenir encore, à recueillir des informations et des éléments de preuve utiles auprès des représentants de la République arabe syrienne et d'autres États qui pourraient détenir des pièces hautement pertinentes et qui se sont publiquement opposés à sa création. Fidèle à son

attachement à l'indépendance et à l'impartialité et à sa volonté d'enquêter sur tous les crimes susceptibles d'avoir été commis par toutes les parties, le Mécanisme continuera de collaborer avec toutes les parties prenantes.

17. La préservation d'éléments de preuve menacés de destruction demeure une grande priorité et constitue un exemple notable de ce que le Mécanisme peut apporter à de futures poursuites. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et au moyen de capacités de préservation et de stockage numériques et non numériques, le Mécanisme a mené plusieurs activités de préservation à grande échelle visant des éléments de grande importance qui risquaient d'être perdus. Au cours de la période considérée, ces activités ont pris la forme de missions sur le terrain et d'opérations de collecte à distance. Ce travail comportant souvent des risques, le Mécanisme a fait une priorité de l'adoption de procédures de sécurité pour la protection de ses équipes et des personnes courageuses qui l'aident.

18. Jusqu'ici, le Mécanisme a axé son travail sur l'obtention d'éléments préalablement recueillis par d'autres parties prenantes au sujet de violations passées. Cependant, la tragique réalité est que, le conflit durant, le flot des allégations de violations graves en provenance de la République arabe syrienne ne tarit pas. C'est pourquoi l'établissement de cadres de coopération avec les parties prenantes tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies est crucial. Les appels publics à une action coordonnée entre toutes les parties prenantes pour répondre aux crimes qui se commettent en République arabe syrienne ont trouvé un fort écho et la direction œuvre à ce que le Mécanisme facilite une telle action, conformément à son mandat.

19. L'approche retenue par le Mécanisme pour la collecte est large mais également stratégique. Le Mécanisme a mis en place un modèle axé sur les besoins de la poursuite pour ses activités de collecte et d'enquête, afin que ce volet soit adapté aux volets Analyse et constitution de dossiers, ainsi qu'à la fourniture d'un appui aux juridictions nationales. Le Mécanisme a commencé à envoyer des demandes ciblées à une large gamme de sources d'informations et d'éléments de preuve, y compris la société civile, pour l'aider dans le développement stratégique de son ensemble d'éléments de preuve. Les premiers résultats sont encourageants. La stratégie adoptée par le Mécanisme suppose également de veiller à ce que tout préjugé sexiste ou autre dans les pièces recueillies soit décelé et corrigé. Plusieurs techniques sont déployées à cette fin, notamment la constitution de statistiques ventilées par sexe concernant les sources et la recherche d'une participation large pour augmenter les chances que les pièces rassemblées couvrent diverses perspectives qui ont été sous-représentées lors de précédents processus visant à traduire les responsables de violations en justice.

20. Il est difficile d'obtenir des éléments de preuve de haute valeur en provenance d'une zone de conflit. Le Mécanisme tente de mettre toutes les chances de son côté pour que les informations et éléments de preuves recueillis soient admissibles et aient une grande force probante, même si l'on ignore à ce stade devant quelles instances ces éléments seront produits. Pour ce faire, par exemple, le Mécanisme met en œuvre des procédures rigoureuses pour préserver la chaîne de responsabilité et d'intégrité et s'efforce de réunir autant de renseignements que possible sur la provenance des pièces obtenues.

21. D'une manière générale, l'idée d'un répertoire central complet d'informations et d'éléments de preuve fait de plus en plus son chemin parmi un large éventail d'interlocuteurs du Mécanisme. Les acteurs nationaux de la justice pénale voient un gain d'efficacité dans la possibilité de transmettre les demandes d'informations et d'éléments de preuve à une seule et même entité plutôt qu'à de nombreuses parties. Il est également avantageux, dans de nombreux systèmes judiciaires nationaux, de présenter des éléments de preuve obtenus d'une entité qui a été officiellement mandatée à cette fin et a travaillé dans le respect des règles du droit pénal. La capacité

du Mécanisme de compiler des données provenant de nombreuses sources différentes augmentent les chances de voir reconnaître la pertinence et la force probante d'un élément de preuve unique, car celui-ci est vu dans le contexte d'un large ensemble d'éléments de preuve. Elle accroît également la probabilité que les informations erronées soient repérées avec fiabilité et qu'il y soit pallié, ce qui renforce la solidité globale des dossiers pénaux. Le fait que le Mécanisme dispose de ressources spécifiques pour garantir le stockage à long terme et sécurisé des éléments de preuve, physiques ou numériques, conformément aux règles du droit pénal constitue un autre atout important. Donner une pièce au Mécanisme ne signifie généralement pas que la source n'y a plus accès pour ses propres fins. De même, la constitution d'un répertoire central complet n'enlève rien à la nécessité pour la société civile syrienne d'œuvrer à traduire en justice les responsables. Au contraire, le Mécanisme peut veiller à ce que, à terme, dans le cadre de futurs mécanismes d'établissement des responsabilités, la meilleure utilisation possible soit faite des informations et éléments de preuve que celle-ci recueille.

B. Intégration de technologies et de méthodes de gestion des preuves sophistiquées aux méthodes du droit pénal international

22. L'objectif du Mécanisme d'intégrer aux méthodes du droit pénal international des technologies et des méthodes de gestion des preuves sophistiquées prend forme. Loin de se limiter à l'obtention et au déploiement du matériel et des logiciels nécessaires, il suppose d'établir des méthodes de travail intégrées dans toute l'entité de sorte que les compétences en gestion des systèmes d'information s'intègrent sans heurt aux activités de collecte, d'analyse, de soutien et d'échange. De même, il est crucial que la mise au point de ces systèmes soit guidée par les priorités de fond. Le Mécanisme a retenu des stratégies dynamiques pour réduire le risque de cloisonnement, notamment en formant des équipes diverses, en élaborant et en adoptant conjointement des directives générales et en définissant clairement les voies de communication internes. Les enseignements tirés de l'expérience par le Mécanisme sont très utiles à de nombreux autres acteurs chargés de l'établissement des responsabilités, qui rencontrent des obstacles semblables et demandent régulièrement conseil au Mécanisme.

23. Le Mécanisme élargit sans cesse les fonctionnalités de son principal système de gestion des preuves. Le recours à des techniques de gestion des preuves innovantes, l'automatisation des tâches répétitives et l'établissement de partenariats stratégiques ont permis de réduire considérablement le temps et les ressources nécessaires. Le Mécanisme a également mis au point des fonctions de recherche complexe et multilingue pour pouvoir interroger efficacement un répertoire d'éléments de preuve toujours plus diversifié et volumineux. Néanmoins, il demeure difficile pour tous les acteurs de la justice internationale d'exploiter efficacement les images numériques, y compris les enregistrements vidéo et les photographies. Le Mécanisme réfléchit à la possibilité de nouer des partenariats novateurs pour surmonter ces difficultés.

24. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a déployé diverses technologies pour acquérir des éléments de preuve auprès de sources diverses et dans des formats très variés. Il a continué d'augmenter sa capacité d'absorber rapidement une grande quantité d'informations et d'éléments de preuve en réponse aux demandes de la société civile, des États et des autres parties prenantes, qui souhaitent lui communiquer des informations. Il a également conçu une série d'outils et de procédures pour recevoir les informations et éléments de preuve transmis en toute sécurité.

25. Par ailleurs, au cours de la période considérée, le Mécanisme a amélioré les moyens et les procédures dont il dispose pour assurer la préservation des éléments de preuve. Il a élaboré et adopté des procédures standard pour l'absorption, le traitement et la préservation d'éléments de preuve. Il a également investi dans la formation de son personnel chargé de la gestion des systèmes d'information et dans l'obtention et la conservation par ce personnel des certifications nécessaires.

26. Le Mécanisme tient compte des questions de genre lorsqu'il adopte de nouvelles technologies. Il a mené des recherches sur les différences femmes-hommes dans l'utilisation des technologies en République arabe syrienne pour orienter ses stratégies de collecte et ses activités de communication et pour évaluer sa propre impartialité. Il a également recensé d'éventuels moyens de mettre à profit les technologies pour améliorer les résultats de la justice en matière de crimes sexuels et fondés sur le genre et préconisé une plus grande prise en compte de cette question dans le milieu de la justice pénal internationale. À cette fin, il a participé à une table ronde qui a réuni pour la première fois des experts en innovation technologique et des spécialistes de la prévention et de la répression de la violence sexuelle liée aux conflits. Un suivi est en cours, en vue de formuler des stratégies concrètes à la lumière des enseignements tirés de cette discussion innovatrice.

C. Mise au point d'éléments de base analytiques devant servir dans le cadre des poursuites concernant les crimes fondamentaux commis en République arabe syrienne

27. La réalisation de l'objectif du Mécanisme tendant à mettre au point des éléments d'analyse souples qui pourront être utilisés pour appuyer des poursuites pénales actuelles et futures progresse bien. Cette souplesse est rendue nécessaire par le fait que le Mécanisme entend apporter une assistance aux poursuites dans une grande diversité de juridictions nationales dont les règles de droit et de procédure varient et dans des juridictions qui restent à déterminer. Il y a donc beaucoup d'avantages à adopter une approche reposant sur des éléments analytiques de base souples, qui peuvent être adaptés et combinés pour répondre aux besoins propres de la juridiction concernée. Au cours de l'année écoulée, le Mécanisme a testé et affiné des procédures dans toutes ses activités d'analyse et a veillé à ce que les enseignements tirés guident le développement de son système de gestion des informations et des éléments de preuve (voir par. 22 à 26).

1. Enquête structurelle

28. L'enquête structurelle a été conçue comme un cadre analytique reposant sur des principes qui guide les activités de collecte et d'enquête du Mécanisme et l'organisation efficace du volume important d'informations et d'éléments de preuve recueillis. Elle vise également à compléter les enquêtes structurelles plus limitées menées par les instances nationales avec lesquelles le Mécanisme est amené à travailler.

29. Au cours de l'année écoulée, le Mécanisme a commencé à organiser l'enquête structurelle en composantes, ce qui lui a permis de définir le cadre de travail le plus efficace. En particulier, il organise désormais l'enquête structurelle en éléments analytiques qui correspondent aux principales catégories de preuve nécessaires à la constitution de dossiers pénaux complexes ou de haut niveau visant tous les auteurs, indépendamment de leur camp. Ces catégories comprennent principalement : les éléments contextuels ; la preuve du caractère systématique des crimes ; les structures et systèmes liés à la commission des crimes, ainsi que les personnes qui y ont joué un rôle clef. Le Mécanisme s'efforce ainsi de tisser un réseau d'éléments d'analyse, qui

pourra servir de base à ses dossiers et à l'assistance fournie relativement aux dossiers ouverts dans les systèmes nationaux. Il lance des projets d'analyse sur ces éléments pris individuellement ou transversalement. À la fin du mois de juillet 2019, il conduisait un projet de grande envergure et quatre projets de moyenne envergure dans le cadre de son enquête structurelle, concernant le profil des structures du pouvoir, les schémas récurrents dans lesquels s'inscrivent les crimes et les éléments contextuels nécessaires aux poursuites contre les auteurs de crimes fondamentaux. Pour la plupart des projets, il a dû procéder à des recherches extensives dans l'ensemble d'éléments de preuve recueillis et concevoir des protocoles d'examen des éléments de preuve à plusieurs niveaux qui puissent combler les besoins de chaque projet. Pour hiérarchiser et délimiter ces projets, il a tenu compte des besoins actuels connus des juridictions nationales mais aussi de ceux de ses propres initiatives de constitution de dossiers. Il entend ainsi contribuer aux objectifs d'établissement des responsabilités tant à court terme qu'à long terme.

30. Le Mécanisme poursuit son enquête structurelle selon des axes stratégiques afin de générer des dossiers pénaux centrés sur la responsabilité de personnes déterminées. Concrètement, ces axes d'enquête stratégiques sont constitués d'une combinaison d'éléments analytiques sélectionnés afin de dégager une hypothèse. Le Mécanisme est déterminé à mettre au point une stratégie concernant les violences sexuelles et fondées sur le genre et une stratégie concernant les crimes contre les enfants dans le cadre de chaque axe d'enquête stratégique de sorte que ses méthodes concernant ces types de crimes soient adaptées aux spécificités de chaque enquête. Il teste des techniques à cet effet et compte bien pouvoir rendre compte des enseignements tirés dans son prochain rapport.

31. L'approche consistant à constituer des éléments analytiques destinés à servir lors des poursuites trouve un écho favorable chez les acteurs nationaux de la justice pénale, qui ont commencé à demander à avoir accès aux conclusions du travail d'analyse associées à tel ou tel projet d'analyse. Toutefois, le Mécanisme a conscience que sa capacité de communiquer les pièces sur lesquelles ces conclusions se fondent est susceptible d'être limitée par les restrictions imposées par les sources concernées. C'est pourquoi il continue d'encourager l'adoption de cadres d'échange souples chaque fois que possible. S'il s'avère impossible de communiquer toutes les pièces pertinentes, le Mécanisme cherchera à gérer les attentes de ses partenaires de manière proactive.

2. Dossiers pénaux

32. Le Mécanisme ouvre un dossier pénal lorsqu'il a établi une hypothèse viable sur la base du solide travail d'analyse mené dans le cadre de son enquête structurelle. Les conclusions pertinentes de ces analyses sont le fondement du dossier et le Mécanisme axe directement la suite de son travail d'analyse sur les éléments de fait et de droit qui doivent être prouvés pour établir la responsabilité pénale des personnes identifiées comme étant les auteurs de tel ou tel crime fondamental. À ce stade, un dossier a été ouvert à la suite de l'enquête structurelle du Mécanisme. Le Mécanisme continuera d'œuvrer à l'étoffer et à le renforcer.

33. Le Mécanisme ouvre également un dossier pénal lorsqu'il fournit une assistance en matière de preuve ou d'analyse dans le cadre d'un dossier dont est saisie une juridiction nationale ou une autre juridiction compétente. À l'heure actuelle, un dossier a été ouvert dans le cadre d'une affaire en cours devant une juridiction nationale. Le Mécanisme a commencé à communiquer à la juridiction concernée les résultats du travail fait dans ce dossier.

34. Au stade de la constitution des dossiers, le Mécanisme est déterminé à réviser et à ajuster ses stratégies afin de bien prendre en compte les questions de genre et

celles liées aux crimes contre les enfants de sorte que ces stratégies demeurent adaptées au fur et à mesure que l'hypothèse évolue.

35. Le Mécanisme compte pouvoir ouvrir un troisième dossier au cours de la prochaine période, probablement avant la fin de l'année. La faisabilité de l'ouverture de ce nouveau dossier ainsi que le rythme des progrès dans les dossiers ouverts dépendront de la capacité du Mécanisme de renforcer ses effectifs (voir par. 65).

D. Promotion et appui d'une stratégie intégrée visant l'établissement des responsabilités pour la République arabe syrienne

36. Les travaux entrepris par le Mécanisme pour promouvoir et appuyer une stratégie intégrée visant l'établissement des responsabilités en République arabe syrienne progressent. Cet objectif, qu'il poursuit en restant fidèle à son indépendance et à son impartialité, s'articule essentiellement en trois volets : l'appui aux travaux des services nationaux chargés de la répression des crimes de guerre ; la mise en place d'une coordination efficace avec les acteurs de la société civile ; la mise au point d'une démarche intégrée avec les organismes des Nations Unies et d'autres instances d'établissement des faits.

1. Appui aux travaux des services nationaux chargés de la répression des crimes de guerre

37. Le Mécanisme est chargé de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes devant les juridictions nationales, régionales ou internationales qui ont ou auront compétence pour connaître des crimes concernés. Au cours de la première année de son fonctionnement, il s'est efforcé, à titre prioritaire, de mettre au point un cadre pour appuyer les travaux des services nationaux chargés de réprimer les crimes de guerre, en particulier concernant les violations graves du droit international commises en République arabe syrienne.

38. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Mécanisme a traité avec bien plus d'efficacité et d'efficience les demandes d'assistance émanant des acteurs nationaux de la justice pénale après avoir procédé à des ajustements à partir des enseignements tirés de sa phase d'essai initiale. S'étant fixé pour priorité majeure de mieux répondre à ces demandes au cours de la période suivante dans son précédent rapport (A/73/741), il est particulièrement fier de pouvoir rendre compte des progrès accomplis à cet égard. En 2018, il a traité et clôturé trois demandes d'assistance. À la fin de juillet 2019, il avait traité et clôturé six demandes d'assistance sur les 26 reçues. Depuis lors, il a été saisi de sept autres demandes, qui sont en passe d'être clôturées.

39. Le Mécanisme a mis au point des politiques et des procédures plus complètes pour encadrer la communication d'informations et d'éléments de preuve, que ce soit en réponse aux demandes d'assistance ou à sa propre initiative, et ces dispositions sont actuellement appliquées par une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes des informations et des éléments de preuve, d'analystes et d'avocats. L'augmentation du nombre d'éléments de preuve recueillis et l'étoffement de son personnel ont également contribué à améliorer son fonctionnement. Des améliorations sont constamment apportées aux procédures grâce à des techniques de pointe, qui lui donnent notamment des moyens plus sophistiqués de faire des recherches plus poussées et plus productives dans l'ensemble des éléments de preuve recueillis, dont le volume ne cesse de croître. Ces améliorations ont permis tout à la fois de traiter les demandes d'assistance plus efficacement et de réduire l'ensemble des coûts. Le Mécanisme compte que ces gains d'efficacité continueront d'augmenter au cours de la prochaine période et s'attachera particulièrement à en réaliser de nouveaux.

40. Lorsqu'il reçoit une demande de communication d'informations et d'éléments de preuve, le Mécanisme détermine d'abord si l'entité dont émane la demande est une autorité judiciaire ayant compétence pour mener des enquêtes sur les violations du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 ou pour poursuivre les auteurs. Conformément à son mandat, il vérifie ensuite que l'autorité judiciaire en question respecte les règles et principes du droit international des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable. Enfin, il s'assure que la peine de mort ne s'applique pas aux crimes visés par la demande. Si ces conditions ne sont pas toutes remplies, le Mécanisme ne peut donner une suite favorable à la demande.

41. Lorsqu'il estime pouvoir communiquer des informations et des éléments de preuve à l'autorité requérante, le Mécanisme met au point une stratégie de recherche et, s'il y a lieu, prend contact avec l'autorité pour avoir une idée plus précise des éléments recherchés. Il procède alors à des recherches ciblées dans l'ensemble d'éléments de preuve recueillis, ce qui s'avère particulièrement complexe étant donné le volume du répertoire et la diversité des formats des pièces, raison pour laquelle des applications et des outils spécialement adaptés sont mis au point dans le cadre de son système de gestion des informations et des éléments de preuve.

42. À l'issue de ces recherches, le Mécanisme analyse les pièces susceptibles de présenter un intérêt afin d'en déterminer la pertinence au regard de la demande. Ensuite, il vérifie les conditions de confidentialité et de communication posées par l'informateur. Le respect de la sûreté et de la sécurité des sources et des conditions d'utilisation et de communication convenues avec ces dernières est de la plus haute importance pour le Mécanisme. Le format et les modalités de transmission des pièces à communiquer sont définis au cas par cas, en fonction de la demande d'assistance, des particularités de l'enquête ou des poursuites, des besoins de l'autorité judiciaire à l'origine de la demande ainsi que de la nature et du volume des pièces. Lorsque c'est le Mécanisme qui prend l'initiative de communiquer des pièces, les mêmes procédures s'appliquent.

43. Les demandes d'assistance peuvent également amener le Mécanisme à procéder à un travail d'enquête, si l'autorité requérante et lui-même estiment qu'une telle activité pourrait se révéler particulièrement précieuse aux fins de l'enquête ou des poursuites dont il est question. À cet égard, le Mécanisme a mis au point des méthodes de travail intégrées au sein de ses équipes et s'efforce d'offrir son assistance dans toute la mesure possible.

44. Le Mécanisme continuera de faire preuve de souplesse pour ce qui est des types de pièce qu'il peut communiquer pour aider les juridictions nationales. Il estime qu'à plus long terme, il pourra non seulement communiquer des éléments de preuve concernant telle ou telle question factuelle, mais également partager les conclusions de ses travaux d'analyse et des dossiers clôturés.

45. Le Mécanisme est résolu à faire preuve de dynamisme dans les relations qu'il entretient avec les entités requérantes, en échangeant de façon ouverte avec elles et en prenant l'initiative de régler les problèmes afin de contribuer au maximum à la justice. Au cours de la période considérée, il a accueilli dans ses locaux à Genève des représentants de la justice pénale de deux entités lui ayant soumis une demande. En plus de faciliter les discussions sur les demandes d'assistance en attente ou à venir, ces visites ont permis aux autorités nationales d'expliquer les obstacles rencontrés dans le cadre de leurs enquêtes et poursuites et de déterminer comment le Mécanisme pouvait les aider dans leur travail. Elles ont également permis au Mécanisme de préciser sa stratégie de collecte des éléments de preuve et de revoir ses priorités concernant l'assistance à apporter aux représentants de la justice pénale nationale. Des réunions de travail devraient avoir lieu avec les représentants d'autres

juridictions pénales au cours de la prochaine période. Le Mécanisme encourage la tenue de ces réunions, qui favorisent la coopération dynamique et le dialogue qu'il s'efforce d'établir.

46. Le Mécanisme continue également de tirer grandement parti de sa participation régulière aux réunions du réseau européen de points de contact concernant les enquêtes et les poursuites pénales relatives aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre (réseau Génocide). Ces réunions constituent pour lui une importante source d'informations concernant les priorités actuelles des juridictions nationales. En outre, elles éclairent ses activités de collecte et lui permettent de définir ses priorités en matière d'analyse et d'anticiper l'objet des prochaines demandes d'assistance.

2. Promotion de la coordination avec la société civile

47. Le Mécanisme continue de multiplier les contacts et de faciliter le dialogue avec la société civile syrienne. Pour ce faire, il suit une stratégie à plusieurs niveaux pour s'entretenir avec les acteurs concernés, l'objectif étant de les sensibiliser à son mandat, aux activités de collecte qu'il mène et aux services qu'il offre, ainsi qu'à ses limites. Par ailleurs, cette activité permet au Mécanisme de faire en sorte que ses travaux, en particulier au long cours, tiennent compte du vécu des victimes et de toutes les communautés syriennes, le souhait étant de prendre correctement en considération leurs priorités et de répondre à leur désir de justice globale.

48. Ce faisant, le Mécanisme continue de s'entretenir avec les organisations non gouvernementales, individuellement ou collectivement, comme ce fut le cas dans le cadre de la plateforme de rencontre de Lausanne avec les organisations non gouvernementales syriennes. Ces rencontres ont évolué dans le sens d'une plus grande diversité du point de vue de leur structure, des thématiques abordées, de l'équilibre femmes-hommes ou du type d'organisations qui y participent. Ainsi, un nombre important d'associations de victimes ainsi que des organisations non gouvernementales dont les travaux sont plus directement axés sur la collecte d'éléments de preuve ont participé à la réunion tenue à Caux (Suisse) en juin 2019. Ces contacts montrent à quel point les organisations non gouvernementales syriennes peuvent offrir au Mécanisme les éléments d'ordre historique, sexospécifique, social, culturel et autre dont il a besoin pour bien contextualiser les crimes commis en République arabe syrienne. Le Mécanisme mène désormais une action coordonnée avec ces organisations pour recueillir les éléments contextuels propres aux crimes sexuels et fondés sur le genre.

49. Le Mécanisme communique périodiquement avec les organisations non gouvernementales au moyen d'un bulletin d'information, qu'il envoie à environ 150 organisations et militants de la société civile. La direction du Mécanisme prend régulièrement part aux débats publics, groupes de discussion et ateliers, aux côtés de représentantes et représentants de la société civile syrienne, afin de sensibiliser à la nécessité d'assurer une justice globale à la mesure de l'ampleur des crimes commis en République arabe syrienne.

50. En ce qui concerne ses activités de collecte d'éléments de preuve et l'appui direct apporté aux enquêtes et poursuites en cours dans les juridictions compétentes, le Mécanisme a conclu des accords avec des organisations non gouvernementales en vue d'autoriser le transfert de données (voir par. 15). Il fait également office d'intermédiaire entre les différents acteurs concernés afin que les preuves utiles puissent être utilisées au mieux, et continue de donner les moyens aux organisations non gouvernementales d'avoir accès à leurs propres données et de les exploiter. Il est parfaitement conscient du risque de reviviscence traumatique auquel sont exposés les témoins et les victimes qui sont entendus par de nombreux titulaires de mandat. Il a

donc commencé à étudier des pistes pour coordonner les entretiens et ainsi atténuer ce risque. Lors du débat tenu à Caux, le Mécanisme et les organisations non gouvernementales présentes ont examiné en particulier la possibilité d'utiliser des questionnaires de filtrage dans certains cas, qui seraient un moyen pour les différents interrogateurs de se coordonner. S'inspirant des idées formulées au cours du débat, le Mécanisme met actuellement au point de tels questionnaires afin de faciliter ses propres travaux. Au cours de la période à venir, il compte réexaminer les modalités de sa coopération avec les organisations non gouvernementales à la lumière des observations reçues afin d'utiliser ses ressources de manière stratégique et de continuer ainsi à approfondir le dialogue avec la société civile syrienne.

3. Promotion de la coordination avec les organismes des Nations Unies et d'autres instances d'établissement des faits

51. Le Mécanisme maintient ses contacts avec l'ensemble des entités des Nations Unies pour s'assurer l'accès aux pièces et informations utiles et promouvoir une coopération efficace conformément à son mandat. Ainsi, il dialogue avec le Cabinet du Secrétaire général, sollicite les avis juridiques techniques du Bureau des affaires juridiques, met au point des approches tenant compte des questions de genre en étroite collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, entretient des relations de travail avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et prend contact avec les sources d'information utiles au sein du système des Nations Unies.

52. Le Mécanisme s'est attaché en particulier à approfondir ses relations de travail avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne créée par le Conseil des droits de l'homme. Il a versé certaines pièces recueillies par la Commission dans son propre ensemble d'éléments de preuve et continue de le faire régulièrement. Le Mécanisme peut ainsi exploiter les informations et éléments de preuve utilisés dans d'autres procédures confidentielles relatives à l'établissement des responsabilités. En échange, il est prêt à donner à la Commission un accès à ses outils technologiques pour lui permettre de procéder à de nouvelles analyses des pièces qu'elle a recueillies et qui doivent servir à l'élaboration de ses rapports publics, dont l'objet est de mettre au jour les violations flagrantes des droits de l'homme qui sont commises en République arabe syrienne.

53. Le Mécanisme et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont commencé à mettre en œuvre le mémorandum d'accord conclu en septembre 2018. Le Mécanisme collabore également avec d'autres informateurs pour ce qui est des informations et pièces attestant l'utilisation d'armes chimiques, y compris celles compilées et analysées par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies créé par le Conseil de sécurité.

54. Le Mécanisme cherche à collaborer étroitement avec les partenaires compétents, l'idée étant qu'ils s'entraident pour exécuter certaines tâches prescrites dans leurs mandats respectifs et fassent un usage aussi optimal que possible de leurs ressources. À cette fin, il examine les domaines dans lesquels il pourrait coopérer avec d'autres instances dotées de mandats analogues, comme le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

E. Intégration au cœur des travaux du Mécanisme d'une stratégie visant à aider à traduire en justice les auteurs de crimes sexuels et fondés sur le genre et de crimes contre les enfants

55. Le Mécanisme suit une démarche intégrée pour ce qui est de son objectif visant à aider à traduire en justice les auteurs de crimes sexuels et fondés sur le genre et de crimes contre les enfants. Ce faisant, il cherche à s'inspirer des enseignements tirés de la pratique d'instances analogues mises sur pied au cours des vingt dernières années. Parce qu'ils sont isolés, les points focaux ou les équipes chargés des questions de genre qui s'intéressent exclusivement aux crimes sexuels et fondés sur le genre se heurtent à d'importantes difficultés et courent le risque, par exemple, que ces crimes soient relégués au second plan dans les activités de leur bureau ou que, à tort, on ne les considère pas comme un élément de contexte faisant partie intégrante des crimes visés. Dans son mandat, il est demandé au Mécanisme d'accorder une attention particulière à ces crimes, une tâche qu'il prend très au sérieux, car il a conscience du silence qui les a toujours entourés et des issues judiciaires défavorables auxquelles les victimes doivent trop souvent faire face.

56. Dans le cadre de sa démarche intégrée, le Mécanisme fait en sorte : de tenir compte de la question du genre lors des recrutements ; d'établir un réseau de coordonnateurs en la matière dans l'ensemble de ses services et au sein des catégories professionnelles concernées (enquêteurs, analystes et avocats) ; d'établir une déclaration d'engagement énonçant les objectifs communs à l'ensemble de son personnel, articulés autour de l'égalité des sexes ; de lier les objectifs de performance du personnel à la déclaration d'engagement ; pour les membres de l'équipe technique, de lier les objectifs de performance à l'intégration des questions de genre dans ses travaux de fond ; d'organiser une formation sur les questions de genre, comprenant des informations sur des points essentiels, comme l'importance de prendre le genre en considération dans les procédures visant à traduire les criminels en justice et les idées fausses les plus répandues ; de mettre sur pied, avec l'approbation de l'équipe dirigeante, un groupe de travail à l'échelle du Mécanisme dont l'objectif serait de définir des initiatives concrètes pour intégrer les questions de genre dans l'environnement de travail du Mécanisme et dans ses travaux de fond.

57. S'agissant de ses travaux de fond, le Mécanisme suit également une démarche globale par laquelle il compte intégrer les questions de genre dans toutes ses composantes, en procédant comme suit : suivre les données ventilées par sexe dans l'ensemble des éléments de preuve recueillis afin de déceler tout préjugé ou toute lacune ; mettre au point des protocoles de marquage et d'examen qui tiennent compte des questions de genre ; faire en sorte que les questions de genre soient prises en considération lors de l'élaboration des instructions permanentes ; tenir compte des questions de genre dans les projets analytiques élaborés dans le cadre de son enquête structurelle ; accorder une attention particulière aux caractéristiques des crimes fondés sur le genre, à leur contexte, à leur évolution dans le temps et à leurs liens avec d'autres catégories de crimes ; mettre au point des stratégies visant à prendre en considération les questions de genre dans ses axes d'enquête stratégiques et dans les dossiers.

58. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a peaufiné le cadre de son projet pilote sur les violences sexuelles et fondées sur le genre, qui a pour but d'accélérer les travaux de fond sur ces crimes et d'éprouver les méthodes prenant en compte le genre élaborées spécifiquement pour les paramètres du mandat du Mécanisme. Dans le cadre de ce projet, il est notamment prévu d'entreprendre une action coordonnée avec les organisations non gouvernementales syriennes pour répertorier les éléments contextuels disponibles concernant les crimes sexuels et fondés sur le genre dans le contexte syrien et les transmettre au Mécanisme. Ces

éléments concernent notamment : le cadre juridique syrien applicable aux violences sexuelles et aux questions de genre ; les rôles de genre dans la société syrienne, avant et pendant le conflit ; les normes culturelles et sociales en matière de genre ; l'impact de la violence sexuelle sur l'individu et la société en général ; les différentes conséquences de la violence sexuelle pour les femmes et pour les hommes ; les euphémismes couramment utilisés pour évoquer la violence sexuelle ; l'aide offerte aux victimes ; les constructions de la masculinité et de la féminité qui influencent la commission d'actes de violence sexuelle ; la combinaison d'autres facteurs qui influencent le vécu des femmes et des hommes en temps de conflit. Il est également prévu dans le cadre du projet pilote d'entreprendre une action concertée pour rassembler et analyser les pièces relatives à des crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre recueillies par d'autres. Ainsi, le Mécanisme pourra donner plus rapidement suite aux demandes de retour sur l'utilité des pièces recueillies aux fins de l'établissement des responsabilités et faire des suggestions pour améliorer les méthodes à l'avenir.

59. Le Mécanisme a mis au point un autre outil pour éclairer ses travaux sur les crimes sexuels et fondés sur le genre, à savoir un répertoire complet des éléments faisant obstacle aux enquêtes, aux analyses et aux poursuites relatives aux actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, en tirant les enseignements de l'expérience des autres instances d'établissement des responsabilités mises en place par le passé, tant au niveau national qu'au niveau international. Ce répertoire a pour but de sensibiliser à ces questions l'équipe de fond du Mécanisme et de la guider dans l'élaboration de stratégies qui lui permettraient de contourner ces difficultés et de progresser dans ses travaux.

60. Au cours de sa première année de fonctionnement, le Mécanisme a bien avancé dans l'élaboration de ses stratégies relatives à la prise en considération des questions de genre. Au cours de la période à venir, il prévoit d'approfondir ses contacts avec les sources d'informations et d'éléments de preuve liés aux crimes commis contre les enfants et de renforcer ses compétences internes dans ce domaine. Il s'efforcera également de s'inspirer des enseignements tirés de la première phase d'intégration des questions de genre dans ses travaux pour accélérer la mise au point de sa stratégie sur les crimes contre les enfants.

F. Élaboration d'une approche axée sur les victimes dans le cadre des travaux du Mécanisme

61. Pour rendre une justice digne de ce nom, mettre au point une approche qui soit axée sur les victimes est essentiel. Tel est l'un des principaux objectifs du Mécanisme, qui compte ainsi redonner espoir aux communautés désabusées par la justice. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a commencé à donner forme à cette approche en mettant au point une stratégie en plusieurs volets, consistant : à recueillir les informations disponibles quant à l'opinion des Syriennes et des Syriens sur la justice et l'établissement des responsabilités ; à consulter les organismes des Nations Unies compétents et d'autres acteurs de l'action humanitaire, des droits de l'homme et de l'établissement des responsabilités (tels que la Défenseuse des droits des victimes), qui œuvrent pour renforcer les cadres relatifs aux droits des victimes ; à multiplier les contacts directs avec le nombre croissant d'associations de victimes syriennes.

62. Gardant à l'esprit ces premiers éléments, le Mécanisme a élaboré un projet sur mesure en vue de mettre en place un cadre plus complet pour orienter sa démarche. Il remercie ONU-Femmes d'avoir soutenu ce projet. En attendant l'achèvement de ce dernier, il continuera d'œuvrer pour faire avancer les aspects de sa stratégie qu'il a

déjà définis, notamment : lors de ses échanges avec elles, donner aux victimes des moyens de s'en sortir, par exemple grâce à des dispositifs permettant de les orienter vers les services d'aide adéquats ; éviter de faire revivre aux victimes leurs traumatismes ; gérer les attentes des victimes ; multiplier les plateformes de dialogue avec les victimes afin de recueillir leur avis sur la justice et d'en tenir compte ; dans toute la mesure possible, tenir les victimes au courant de l'avancée de ses travaux ; intégrer les questions de genre dans sa démarche.

63. Par son approche axée sur les victimes, le Mécanisme entend aussi faciliter autant que possible la réalisation des objectifs plus vastes de la justice transitionnelle, dans le respect de son mandat. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué à faire preuve d'initiative concernant la question des personnes disparues en menant des activités d'échange d'informations concernant des personnes disparues.

III. Garantir au Mécanisme une structure et un environnement de travail viables

A. Financement

64. En réponse à la demande de l'Assemblée générale (résolution 72/191, par. 35), le Secrétaire général a décidé d'inscrire le Mécanisme dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect. 8) et A/74/6 (Sect. 8)/Corr.1). Le Mécanisme a donc établi et soumis toute la documentation nécessaire à la procédure budgétaire, et ses représentants ont été entendus par le Comité du programme et de la coordination et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Conformément à la décision du Secrétaire général et à l'engagement pris par les États Membres de lui assurer un financement viable, le Mécanisme est prêt à prendre part, si nécessaire, à toute délibération budgétaire et attend avec intérêt que l'Assemblée mette la dernière main au budget ordinaire à la fin de 2019.

B. Équipe

65. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a recruté un certain nombre de fonctionnaires possédant des compétences spécialisées essentielles à l'accomplissement de son mandat, notamment dans sa composante Analytique, dans l'optique d'accélérer le traitement des demandes d'assistance. Des collègues ont également été mobilisés pour renforcer temporairement la section d'appui administratif. Ces recrutements portent à 37 membres l'effectif total du Mécanisme. Le processus de recrutement de nouveaux membres du personnel dont l'entrée en fonction est imminente est terminé, ce qui permettra au Mécanisme d'atteindre sa pleine capacité au cours de la prochaine période.

IV. Recommandations

66. Pour être pleinement efficace à l'avenir, le Mécanisme aura besoin de l'appui des entités mentionnées ci-après.

A. Coopération avec les entités des Nations Unies et les autres organisations internationales

67. Le Mécanisme demande aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales :

- a) De faire en sorte qu'il ait plein accès aux pièces dont disposent les entités des Nations Unies sur les crimes commis en République arabe syrienne ;
- b) De faire en sorte que les entités des Nations Unies concernées se concertent et coopèrent avec lui selon qu'il convient, conformément à leur mandat ;
- c) D'entretenir un dialogue avec lui, selon qu'il convient et conformément à leur mandat, afin de favoriser la coordination dans les domaines de l'action humanitaire, des droits de l'homme et de l'établissement des responsabilités ;
- d) De lui communiquer des informations concernant les dispositifs qui permettent d'orienter efficacement les victimes du conflit syrien vers les services d'aide en République arabe syrienne ;
- e) De faire en sorte que les autres initiatives entreprises dans le cadre du système des Nations Unies concernant les pièces attestant de crimes commis en République arabe syrienne ou les poursuites engagées tiennent compte de la mission qui lui a été confiée d'aider à ce qu'une justice globale rendue et tirent parti de ses travaux et de ses compétences.

B. Coopération avec les États

68. Le Mécanisme demande aux États Membres :

- a) D'approuver le projet de budget de l'ONU pour 2020 et l'ensemble des ressources qui y sont inscrites le concernant ;
- b) De coopérer et de dialoguer avec lui aussi largement que possible et de mettre en place, en consultation avec lui et selon que de besoin, les cadres appropriés pour ce faire ;
- c) De faire en sorte que toutes les initiatives prises concernant la documentation, les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte de son mandat, qui est d'appuyer une justice impartiale, indépendante et inclusive ;
- d) De faire en sorte que des procédures efficaces et efficaces soient mises en place pour lui permettre de se rendre facilement sur le territoire d'un État quand ses travaux l'exigent ;
- e) Pour les États accueillant des réfugiés syriens, de lui communiquer des informations et de lui permettre de se mettre en contact avec les institutions nationales et les acteurs locaux dont les activités présentent un intérêt pour ses travaux ;
- f) D'envisager de conclure avec lui des accords de coopération afin de fournir des services d'appui et de protection des témoins dans le cadre de ses travaux.

C. Coordination avec la société civile

69. Le Mécanisme demande à la société civile :

- a) De lui donner accès, en temps voulu, à toutes pièces concourant à l'établissement des responsabilités et, à cette fin, de lui communiquer les pièces déjà disponibles ;
- b) De dialoguer avec lui sur les stratégies de coordination à mettre en œuvre pour le recueil des pièces relatives aux crimes qui ont été et qui sont commis en République arabe syrienne ;

c) D'échanger avec lui afin de l'aider à définir et à améliorer sa démarche axée sur les victimes, à mieux connaître et comprendre les priorités des communautés touchées et leur désir de justice globale, et à prendre en considération les questions de genre dans l'ensemble de ses travaux ;

d) De l'aider à entrer en contact avec la société civile au sens large, en particulier les communautés de victimes, et de faire en sorte que son mandat et ses activités soient globalement connus.

V. Conclusion

70. La capacité du Mécanisme de constituer un répertoire central complet d'informations et d'éléments de preuve concernant les violations graves commises en République arabe syrienne, de préserver les éléments de preuve susceptibles d'être détruits, de rassembler les pièces, de mettre au point des éléments de base analytiques, de constituer des dossiers et de donner accès aux résultats de ces travaux aux juridictions compétentes est l'un des aspects essentiels de la stratégie intégrée qu'il met en œuvre pour aider à traduire en justice les auteurs de ces crimes. Le présent rapport retrace les progrès accomplis dans tous ces domaines. Par ces activités, le Mécanisme appuie dans un premier temps les enquêtes et les poursuites ouvertes par les juridictions nationales, mais il prépare aussi le terrain pour que, à terme, une justice globale soit rendue.

71. L'expérience acquise par le Mécanisme dans l'intégration de technologies et de méthodes de gestion des éléments de preuve sophistiquées dans ses travaux suscite de plus en plus l'intérêt d'autres entités des Nations Unies qui ont pour mandat d'appuyer les activités visant à traduire en justice les personnes ayant commis des crimes fondamentaux dans d'autres situations d'atrocité. Il diffuse déjà autant que possible les enseignements qu'il a tirés aux fins de l'intégration de ces aspects dans les méthodes du droit pénal international, et continuera de le faire.

72. Au cours de la prochaine période, le Mécanisme s'efforcera, entre autres choses, de conclure de nouveaux cadres de coopération avec diverses parties prenantes, de recueillir davantage encore d'éléments de preuve, d'approfondir son enquête structurelle, de faire avancer les deux dossiers en instance et éventuellement d'en ouvrir un troisième, et de mettre en place un cadre global concernant sa démarche centrée sur les victimes en vue de guider ses travaux. Il devra impérativement compléter son équipe pour être en mesure de faire de ces ambitieuses priorités une réalité.

73. Le Mécanisme demeure déterminé à tout faire pour contribuer à l'établissement de toutes les responsabilités, au service de toutes les populations touchées de République arabe syrienne. Il est reconnaissant aux États, aux entités des Nations Unies, aux autres organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et aux personnes qui apportent leur soutien et leur concours à son activité. Il est essentiel que les ressources demandées au titre du budget ordinaire pour 2020 lui soient accordées, d'une part, pour lui permettre d'exécuter pleinement son mandat et, d'autre part, pour permettre à la communauté internationale de réaffirmer l'engagement qu'elle a pris de combattre l'impunité des crimes les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011.